

Rabat, le 13 Novembre 2019

Circulaire n°5983 /410

Objet : Facturation des prestations de transit

Les opérateurs économiques importateurs et exportateurs souhaitent de plus en plus recourir à un professionnel unique (logisticien) pour s'occuper de l'ensemble des formalités de transport et de passage en douane de leurs marchandises.

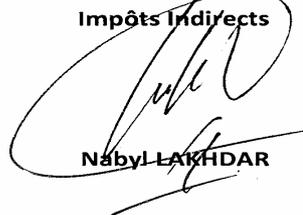
Or, dans le cas où ce logisticien (Gestionnaires de Mead, Compagnies de transport international, Consignataires de navires, Commissionnaires, freight forwarders,...) n'est pas transitaire agréé en douane, il se trouve confronté aux procédures actuelles qui exigent que l'opérateur (importateur ou exportateur) et le transitaire soient en relation directe et que ce dernier facture au premier la prestation de transit.

A ce titre et dans le cadre de l'adaptation des pratiques douanières aux réalités du commerce international, il a été décidé d'autoriser les logisticiens à facturer à leurs clients importateurs et exportateurs les frais de « transit » même au cas où cette prestation est sous-traitée à un transitaire agréé en douane avec toutes les obligations légales et réglementaires qui en découlent et ce, dans le respect des conditions ci-après :

- Seules les opérations reprenant au niveau de la facture commerciale l'incoterm DDP (Duty, Delivered Paid) à l'importation ou bien EXW (départ usine) à l'exportation, ou couvertes par un contrat clé en main ou contrat de logistique internationale peuvent être sous-traitées ;
- Un contrat doit être conclu entre le transitaire et le logisticien et présenté lors d'un éventuel contrôle douanier;
- Le transitaire doit facturer la prestation de transit au logisticien ;
- L'importateur/exportateur marocain doit mandater le transitaire;
- Les formalités douanières doivent être accomplies par le transitaire ;

Toute difficulté d'application sera signalée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects



Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/13-11-19/15h30